# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Economie : monnaies et medailles

Question écrite n° 3608

### Texte de la question

M. Louis Guedon signale a M. le ministre de l'economie que les organismes reconnus distributeurs de la monnaie de Paris beneficient d'une remise de 40 p. 100 sur les articles achetes au service de la Monnaie, a l'exception de certains articles ayant un taux de remise limite. Pour etre distributeur de la Monnaie de Paris, il faut, entre autres documents, fournir un extrait du registre du commerce. Or, certaines associations, regies par la loi de 1901, vendent a leurs membres, exclusivement, des medailles du travail ou des medailles sportives, par exemple, en acquittant la TVA sur leurs achats. Il y a ainsi une distorsion entre les associations considerees comme des distributeurs agrees de la Monnaie de Paris et les autres. Il lui demande s'il ne lui paraitrait pas normal que toutes les associations beneficient des memes avantages, et il lui serait reconnaissant de lui indiquer ce qu'il entend faire en ce sens.

### Texte de la réponse

Les entreprises inscrites au registre du commerce beneficient d'une remise sur les articles achetes a la Monnaie de Paris. Le taux de la remise atteint 40 p. 100 sur certains produits. Il est limite a un pourcentage inferieur sur des articles determines et notamment sur les medailles d'honneur du travail. D'autre part, il est consenti une remise de 25 p. 100 sur les commandes passees par des associations si l'une des faces des medailles choisies represente l'edifice ou illustre un theme ayant un rapport direct avec l'activite culturelle, artistique ou touristique de l'organisme et si la commande porte au minimum sur vingt exemplaires. Deux regimes tres distincts s'appliquent ainsi a des entreprises n'ayant pas le meme statut juridique et aucune distorsion n'apparait entre les associations qui, par definition, ne peuvent se voir reconnaitre la qualite de distributeur.

### Données clés

**Auteur :** M. Guédon Louis
**Circonscription :** - RPR
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 3608
**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat
**Ministère interrogé :** économie
**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 1993, page 1957
**Réponse publiée le :** 25 octobre 1993, page 3686